

Loi sur le matériel de guerre

Le Parlement a adopté une révision de la loi sur le matériel de guerre. Un référendum ayant abouti contre ce projet, une votation populaire aura lieu le 29 novembre.

La réforme de la loi sur le matériel de guerre assouplit les règles relatives aux exportations de matériel de guerre. Elle facilite notamment les livraisons à certains États partenaires ainsi que la réexportation de matériel d'armement suisse. Concrètement, le Conseil fédéral disposera d'une plus grande marge de manœuvre pour autoriser, dans certains cas, des livraisons d'armement vers d'autres pays.

Le principe actuel reste toutefois en vigueur : les États qui achètent du matériel de guerre suisse ne peuvent en principe pas le transmettre à d'autres pays sans l'accord de la Suisse.

Compte tenu de la situation sécuritaire très tendue en Europe, le PVL estime qu'une adaptation de la loi sur le matériel de guerre est nécessaire afin de maintenir une industrie de l'armement en Suisse, essentielle à notre capacité de défense. La réforme crée en outre une plus grande marge de manœuvre pour mieux soutenir à l'avenir les démocraties victimes d'une agression contraire au droit international.

Arguments du PVL

1. Davantage de marge de manœuvre pour soutenir les États agressés

Lors de futurs conflits, le Conseil fédéral pourra désormais décider d'autoriser la réexportation de matériel vers des États qui se défendent contre une agression contraire au droit international. C'est essentiel pour renforcer le respect du droit international et permettre aux États démocratiques de se défendre contre des attaques. Le PVL attend ici du Conseil fédéral une mise en œuvre responsable.

Cette réglementation ne s'applique toutefois pas aux conflits déjà en cours et donc pas non plus à l'Ukraine. De notre point de vue, c'est une erreur. La réforme constitue certes un progrès, mais cette revendication centrale du PVL reste insatisfaite : le soutien à l'Ukraine, qui se défend contre l'agression russe et contribue ainsi de manière importante à la sécurité de l'Europe.

Notre objectif est un ordre international dans lequel le droit international est respecté et où les populations peuvent vivre ensemble dans la paix et la sécurité.

2. Garantir la sécurité de la Suisse

Les règles d'exportation actuellement très restrictives conduisent certains États à renoncer à acheter du matériel d'armement suisse. Cela représente un risque pour notre sécurité : la demande indigène en matériel de guerre est trop faible pour assurer à elle seule le maintien d'une industrie de l'armement en Suisse.

Or, disposer d'une production nationale est essentiel pour préserver notre capacité de défense et limiter notre dépendance vis-à-vis de l'étranger dans un domaine aussi stratégique. Dans un contexte sécuritaire particulièrement tendu en Europe, la Suisse doit pouvoir conserver le savoir-faire et les capacités de production nécessaires à sa propre défense. C'est pourquoi les règles d'exportation doivent être assouplies.

3. Préserver les emplois

Les nouvelles règles permettent aux entreprises suisses de l'armement de redevenir des partenaires fiables sur le plan international. Cela renforce leur compétitivité et contribue à préserver des emplois en Suisse.

4. Des contrôles stricts restent en vigueur

Même après l'adaptation de la loi, des conditions légales strictes et des procédures d'autorisation continueront de s'appliquer. Chaque exportation continuera d'être examinée au cas par cas et ne sera autorisée que si les critères légaux sont remplis. Le contrôle politique sur les exportations de matériel de guerre reste ainsi garanti.

